

anciens combattants. Les Règlements sur le traitement des anciens combattants continuent de régir le traitement des anciens combattants (et d'autres personnes) dans les établissements du ministère des Affaires des anciens combattants et ailleurs, sous la responsabilité financière du ministère, peu importe que le paiement des frais d'hospitalisation soit prévu ou non par le régime d'assurance.

Le personnel médical et les programmes de formation.—Nombreux sont les membres des effectifs professionnels des hôpitaux de traitement actif du ministère qui sont employés à temps partiel; la plupart d'entre eux sont nommés à leurs fonctions à la suite d'une recommandation du doyen de la faculté de médecine de l'université à laquelle l'hôpital est affilié. Ils font partie en majorité de facultés de médecine où ils enseignent, tout en pratiquant aussi leur profession à leur propre compte. Dans les établissements de traitement actif, on maintient des programmes d'enseignement médical qui sont considérés comme essentiels pour attirer les professionnels les mieux qualifiés, et assurer ainsi des soins médicaux de la plus haute qualité. Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada a autorisé tous les hôpitaux de traitement actif du ministère à s'occuper de formation post-universitaire en médecine et en chirurgie, et la majorité d'entre eux sont également autorisés à mettre en œuvre des programmes de formation postsecondaire avancée intéressant les diverses spécialités. Il existe également un programme visant les internes et les médecins à demeure dans les spécialités médicales ainsi que dans les autres domaines suivants: la physiothérapie, l'ergothérapie, la diététique, la psychologie, les services de laboratoires et les services médico-sociaux. A l'hôpital Camp Hill, à Halifax, il existe un cours pour aides-infirmières. Cette école peut former, chaque année, 70 aides-infirmières, et celles qui obtiennent leur diplôme peuvent obtenir un emploi dans d'autres hôpitaux du ministère.

Recherches médicales.—En 1963, 88 projets étaient en cours au programme de recherches cliniques. Ce programme est varié, mais il vise surtout les affections propres au vieillissement, pour lesquelles le ministère est particulièrement bien placé pour entreprendre des recherches. On a établi des unités autonomes de recherches cliniques dans les hôpitaux de traitement actif à Montréal, Toronto, London, Winnipeg et Vancouver. (Voir aussi page 287.)

Établissements hospitaliers.—Le ministère dispense des traitements dans 11 hôpitaux de traitement actif situés à Halifax (N.-É.), Saint-Jean (N.-B.), la ville de Québec, Montréal, Sainte-Anne-de-Bellevue (P.Q.), Toronto et London (Ont.), Winnipeg (Man.) et Calgary (Alb.), ainsi qu'à Vancouver et Victoria (C.-B.); il les fournit aussi dans un centre d'hygiène et d'ergothérapie à Ottawa (Ont.) et dans deux foyers consacrés à l'hébergement des malades, qui se trouvent à Saskatoon (Sask.) et à Edmonton (Alb.). Le 31 décembre 1963, ces établissements disposaient théoriquement de 8,918 lits. A noter qu'à Ottawa, les patients souffrant de maladie aiguë ou de maladie chronique nécessitant des traitements définitifs sont admis au Centre médical du ministère de la Défense nationale. De plus, les pavillons des anciens combattants à Regina et à Edmonton disposent de 571 lits. Ces pavillons, qui appartiennent au ministère, sont dirigés par les hôpitaux dont ils dépendent, mais c'est le ministère qui fournit le personnel médical.

Section 4.—Établissement agricole et construction de maisons

A la fin de 1963, 235,822 anciens combattants avaient demandé leur admission aux avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, soit plus de 22 p. 100 des anciens combattants canadiens de la Seconde Guerre mondiale. De ce nombre, 71 p. 100 ont obtenu un certificat d'admissibilité et 93,404 (près de 10 p. 100 des anciens combattants) ont été approuvés en vue d'une aide financière aux termes de la loi. Le total